

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES



SOUSCRIPTEUR

Prénom : Nom :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse postale :

Adresse mail :

SOUSCRIPTEUR MINEUR

Tuteur légal 1:
Prénom : Nom :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse postale :

Adresse mail :

Tuteur légal 2:
Prénom : Nom :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse postale :

Adresse mail :

Déclare vouloir devenir sociétaire de la coopérative Les Lucioles, SCIC SAS à capital variable
Nombre de parts souscrites : part(s) de 50 €, soit un montant total de€
Règlement par chèque à l'ordre de « SCIC - Les Lucioles »

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées et d'être destinataire de tout type d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative par courrier électronique. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion des Lucioles.
- Je reconnais avoir pris connaissance et approuver les statuts de la coopérative Les Lucioles SCIC SAS à capital variable.

Date :// Fait à En deux exemplaires originaux

Signature :

IMPORTANT : Ce bulletin est à **compléter** et à **signer (ce qui valide votre lecture du verso)** en deux exemplaires dont un à renvoyer, soit accompagné d'un chèque à l'ordre de « SCIC – Les Lucioles » à l'adresse suivante : SCIC-Les Lucioles, Mairie de Périgny, 3 rue du Château, 17180, Périgny, ou si vous voulez faire un **virement**, par courriel à « leslucioles@leslucioles-energies.org » il est indispensable que le bulletin soit signé pour être validé.

Le deuxième exemplaire est à conserver.

IBAN : FR76 1551 9390 8000 0234 9229 972 **BIC** : CMCIFR2A

Titulaire : SCIC-SAS LES LUCIOLES, Mairie de Périgny, 3 rue du Château, 17180, Périgny

Référence : Souscription Prénom Nom Code Postal (et ville si possible)

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement aux Lucioles et ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative.

Souscrire au capital d'une SCIC est un acte citoyen et inclut un risque financier, à hauteur des apports effectués. Les Lucioles s'engage à gérer rigoureusement son capital pour garantir la pérennité de la coopérative et la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés.

Qu'est-ce qu'une part sociale : C'est un titre de propriété, une partie de la coopérative dont le capital est variable. Une coopérative est régie par des valeurs, notamment démocratiques et solidaires. Ainsi, une personne = une voix, peu importe le nombre de parts souscrites, et prendre une part dans la coopérative signifie avant tout s'engager pour soutenir le projet de la société. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Le montant des parts sociales est de 50 €.

Quelle est la rémunération des parts : une rémunération pourra être versée en cas d'excédent, après déduction des réserves légales et dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les sociétaires ne pourront bénéficier de déduction fiscale par la prise de participation.

Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires : la sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC. Les parts sociales sont souscrites pour une durée minimale de 5 ans.



Plus d'information sur simple demande

SCIC-Les Lucioles, Mairie de Périgny, 3 rue du Château,
17180, Périgny

leslucioles@leslucioles-energies.org